

CONSEIL MUNICIPAL DU 22 FEVRIER 21

L'an deux mille vingt-et-un et le vingt-deux février à 16 heures, le conseil municipal de la Commune de Prats de Mollo-La Preste, régulièrement convoqué en session ordinaire s'est réuni au lieu ordinaire de ses délibérations sous la présidence de Monsieur Claude FERRER, Maire

Etaient Présents :

Claude FERRER, Jeanne MAISON, Patrick DORANDEU, Paule GORCE, Philippe MOLY, Ghislaine PALAU, Christian DUNYACH, Francis VILA, Bernard REMEDI, Michèle AURIOL, Alain PERRARD, Linda BINI

Absents excusés : Jean-Michel FITE a donné procuration à Claude FERRER, Francine BORRAT, Elisa TELL

Secrétaire de séance : Jeanne MAISON

AVENANTS N°3 AUX TRAVAUX DE LA VERNEDA

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que sur la proposition du maître d'œuvre, il est nécessaire de passer des avenants aux marchés concernant les travaux de réhabilitation de la Verneda.

Monsieur le Maire rappelle les marchés passés :

LOT	ENTREPRISE	Montant du marché et avenants TTC
Désamiantage	Sempéré	191 628.00 €
1 démolition gros œuvre	Vallespir Construction	327 133.33 €
2 charpente couverture	Perpignan charpente	686 147.18 €
3 menuiseries aluminium	Conforalu	141 727.20 €
4 menuiseries bois	Quinta	141 793.76 €
5 peinture sol souple façade	Causadias / Boix et Fabre	193 758.54 €
6 doublage cloisons plafonds	Causadias	209 868.22 €
7 électricité	C2A	280 550.04 €
8 chauffage ventilation plomberie	R2F	306 358.80 €
9 ascenseur	Midilev	24 521.04 €
10 serrurerie	AG Métal	67 775.40 €
11 voirie et réseaux divers	Vallespir construction	104 779.68 €
	TOTAL	2 484 413.19 €

Les avenants concernent les lots 5 – 6 - 7 – 8 et se résument ainsi :

Lot	N° de l'avenant	montant de l'avenant TTC	Nouveau montant du marché TTC
5 peinture sol souple façade	3	5 298.83	199 057.37 €
6 doublage cloisons plafonds	3	1 240.14	211 108.36 €
7 électricité	3	14 082.67	294 632.71 €
8 chauffage ventilation plomberie	3	-1 088.40	305 270.40 €
TOTAL		19 533.24 €	

Considérant que ces avenants ne dépassent pas les 15 % des montants des marchés initiaux de travaux, Le conseil municipal après délibération, à l'unanimité
DECIDE :

- d'accepter les avenants tels que présentés ci-dessus ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte s'y afférent.

REGIME INDEMNITAIRE DES AGENTS : RIFSEEP

Le Maire informe l'assemblée délibérante que le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la fonction publique de l'Etat est transposable à la fonction publique territoriale.

Le RIFSEEP devrait remplacer à terme la plupart des régimes indemnitaires actuels et a donc vocation à s'appliquer à la majorité des fonctionnaires titulaires et stagiaires.

Le RIFSEEP se compose :

- De l'IFSE : Indemnité liée aux Fonctions, aux Sujétions et à l'Expertise ;
- Du CIA: Complément Indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

Le Maire rappelle alors qu'il appartient à l'assemblée délibérante d'en fixer les modalités au sein de la collectivité, dans le respect des textes en vigueur.

Vu l'avis du Comité Technique en date du 11 décembre 2020.

Il est proposé d'instaurer dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat l'indemnité de fonction, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) et le Complément Indemnitaire Annuel (C.I.A) :

- aux agents fonctionnaires titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,

L'I.F.S.E. et le C.I.A. sont exclusifs, par principe, de tout autre régime indemnitaire de même nature.

En matière de cumul, il sera fait application des dispositions prévues par voie réglementaire et/ou autorisées par les circulaires ministérielles.

DISPOSITIONS RIFSEEP :

I — IFSE : Indemnité liée aux fonctions, sujétions et à l'expertise

Cette indemnité est versée en tenant compte du niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions occupées par les fonctionnaires.

Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au regard des trois ensembles de critères professionnels réglementaires suivants :

- les fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception inhérentes au poste,
- la technicité, l'expertise, l'expérience ou la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- les sujétions particulières ou le degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Des groupes de fonctions ont été créés :

filière administrative	4 groupes sont constitués
filière technique	7 groupes sont constitués
filière culturelle	1 groupe est constitué

Chaque fonction se verra attribuer un montant de régime indemnitaire, au titre de la part "IFSE", considérée comme la part objective tenant compte des fonctions, des sujétions et de l'expertise.

Ce montant pourra ensuite être corrigé en fonction de l'expérience professionnelle du titulaire de la fonction, dans la limite des plafonds définis ci-après, afin de valoriser :

- le parcours professionnel de l'agent avant l'arrivée sur son poste,
- sa capacité à exploiter l'expérience acquise quelle que soit son ancienneté (diffusion de son

- savoir à autrui, force de proposition, ...),
- les formations suivies (en distinguant celles liées au poste, les formations transversales, les formations de préparation aux concours et examens, ...),
 - la connaissance de son environnement de travail (fonctionnement de la collectivité, relations avec des partenaires extérieurs, avec les élus, ...),
 - l'approfondissement des savoirs techniques,

Concernant la part de l'IFSE relative aux fonctions, il appartient à l'autorité territoriale de définir par poste, dans chaque groupe de fonctions, un montant indicatif, en fonction de la politique de gestion des ressources humaines en vigueur, dans le respect des plafonds définis ci-dessous.

Des plafonds annuels retenus pour l'IFSE globale ont été fixés

Les montants plafonds sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

Les montants des plafonds définis pour l'IFSE au sein de la Mairie évolueront selon les mêmes proportions que les montants plafonds applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Le régime indemnitaire actuel de chaque agent sera repris et transposé.

Pour les agents de la filière technique bénéficiant, avant la mise en œuvre du RIFSEEP, d'indemnités mensuelles variables pour travaux dangereux, insalubres incommodes ou salissants, et conduites d'engins, les montants seront réintégrés dans l'IFSE.

Un arrêté individuel d'attribution de l'IFSE liée aux fonctions et à l'expérience professionnelle sera pris pour chaque agent. Cet arrêté précisera notamment les montants alloués à chaque composante de l'IFSE. Ces montants seront proratisés en fonction du temps de travail de l'agent.

Par ailleurs, pour les agents en charge d'une régie d'avance ou de recettes, un arrêté spécifique sera pris annuellement pour attribuer la part IFSE régie en fonction du montant caractéristique de la régie sur la période annuelle de référence écoulée.

L'IFSE liée aux fonctions et à l'expérience professionnelle sera versée mensuellement aux agents, sur la base de 1/12^{ème} du montant annuel attribué.

L'IFSE régie sera versée annuellement en une seule fois à l'agent.

II- Complément indemnitaire annuel (CIA)

Conformément à l'article 4 du décret n°2014-513 du 20 mai 2014, la collectivité prévoit la possibilité de verser un Complément Indemnitaire Annuel (CIA), afin de tenir compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir de chaque agent.

L'attribution du CIA est basée sur l'appréciation de l'engagement professionnel et de la manière de servir qui se fonde sur l'entretien professionnel prévu par le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014.

Les critères à partir desquels la valeur professionnelle de l'agent est appréciée, au terme de cet entretien, sont fonction de la nature des tâches qui lui sont confiées et du niveau de responsabilité assumé.

III- Modalité de maintien du RIFSEEP

Modalités de maintien de l'IFSE

L'IFSE sera maintenue :

- pendant les périodes de congés annuels et les autorisations exceptionnelles d'absence, les congés de maternité ou de paternité, les états pathologiques liés à une grossesse, les congés d'adoption,
- lors de chaque congé consécutif à un accident de trajet ou de service d'une durée inférieure ou égale à 90 jours calendaires.

L'IFSE fera l'objet, en l'absence d'une décision de maintien expresse de l'autorité territoriale prise sur le fondement de situations d'extrême urgence ou gravité, d'un abattement de 1/30^{ème} par jour d'absence ou de congé, en cas :

- de congé pour maladie ordinaire ou hospitalisation dès le 1^{er} jour d'absence
- De grève de l'agent, d'absence irrégulière ou en cas de sanction disciplinaire portant sur un éviction momentanée des services ou des fonctions (exclusion).

L'abattement de l'IFSE sera calculé sur la base du montant mensuel versé à l'agent.

Enfin, l'IFSE sera suspendue en cas de congé de longue maladie, de longue durée et de grave maladie.

TERRAINS DE LA VERNEDA

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'afin d'améliorer l'accès au CIAP de La Verneda, il est nécessaire d'acquérir une parcelle de terrain qui permettra la construction et la consolidation du pont qui enjambe le ravin Saint Jean.

Avec l'accord des copropriétaires, la Commune a fait procéder à une division de la parcelle AC 352. Les deux nouvelles parcelles portent les n° AC541 et AC542.

La Commune doit acquérir, à l'euro symbolique, la parcelle AC542 d'une superficie de 1a22ca.

Après délibération le Conseil Municipal à l'unanimité

- De donner son accord pour l'acquisition d'une partie de la parcelle AC542 à l'euro symbolique ;
- De charger Me DENAMIEL Pauline, Notaire, d'établir l'acte d'acquisition
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte s'y afférent.

MISE EN VENTE DE LA MAISON « BERNARD »

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que Monsieur Paul BERNARD a légué à la Commune la maison sise 8 rue des tilleuls à Prats de Mollo la Preste, parcelle cadastrale n°AB305.

Monsieur le Maire propose que cette maison soit mise en vente, il précise que l'estimation du bien lors de la donation était de 50 000 €.

Le conseil municipal après délibération et à l'unanimité

DECIDE :

- De mettre en vente la maison cadastrée AB305, sise 8 rue des Tilleuls à Prats de Mollo la Preste
- Charge Monsieur le Maire de consulter les 2 agences locales afin de leur demander une évaluation pour la vente de ce bien, et le cas échéant, faire une moyenne pour déterminer le prix de vente, net vendeur
- De charger l'Agence Catalane ainsi que l'Agence La Forêt de procéder à la recherche d'acquéreurs
- De désigner Me DEMAMIEL Pauline, Notaire, pour l'établissement de l'acte de vente
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte s'y afférent.

CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACQUISITION DE VEHICULES

La Commune d'Amélie-les-Bains-Palalda, de Reynès, La Communauté de Communes du Haut Vallespir, proposent une convention de groupement de commandes pour un marché public pour l'acquisition de véhicules terrestres à moteur.

La Commune d'Amélie-les-Bains-Palalda est le coordonnateur du groupement de commandes à titre gracieux et a le pouvoir adjudicataire.

Le Conseil Municipal après délibération et à l'unanimité
DECIDE

- D'adhérer au groupement de commandes pour un marché public pour l'acquisition de véhicules terrestres à moteur
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout acte s'y afférent.

REVISION DES TARIFS DES PRESTATIONS DE SERVICES

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que des tarifs de prestations de services avaient été établis en 2002 et révisés en 2016. Il propose que ces tarifs soient réévalués afin de les appliquer pour les prestations fournies pour les services de l'eau et d'assainissement de la Communauté de Communes du Haut Vallespir.

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité

DECIDE :

- de fixer les tarifs de prestations de services à compter du 1^{er} janvier 2021 ainsi qu'il suit :

Prestation	Anciens tarifs (2016)	Nouveau tarifs
1 heure main d'œuvre	20.00 €	30.00 €
1 heure camion avec chauffeur	60.00 €	60.00 €
1 heure tractopelle avec chauffeur	50.00 €	65.00 €
1 heure camion + tractopelle + chauffeur	100.00 €	120.00 €
Les matériaux utilisés seront refacturés aux mêmes montants TTC		

DEMANDES DE SUBVENTIONS POUR LA RENOVATION ENERGETIQUE DES BATIMENTS COMMUNAUX

Monsieur le Maire explique au conseil municipal que dans le cadre du plan de relance « soutien à la rénovation énergétique des bâtiments des collectivités territoriales » un dossier a été monté pour remplacer toutes les menuiseries du Foyer Rural et l'internat, 2 classes à l'Ecole, La Mairie, la Caserne Mangin (La Poste et Réserve Naturelle), de plus le système de chauffage de la Mairie sera revu.

Le montant global estimatif de la dépense s'élève à 302 930 HT.

Le conseil municipal après délibération à l'unanimité

DECIDE :

- de donner un avis favorable à la réalisation de ces travaux dans le cadre du plan de relance ;
- de prévoir le plan de financement suivant :

MONTANT PREVISIONNEL DE LA DEPENSE	302 930.60 €
Subvention de l'Etat DSIL	242 344.48 €
Autofinancement et/ou emprunt	60 586.12 €

- de demander à l'Etat l'attribution d'une subvention au titre de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) de 80%
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte s'y afférent.

DENOMINATION DE VOIES

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que sur proposition de La Poste et avec leur collaboration, des travaux de mise en conformité des adresses postales ont été effectués, notamment pour la numérotation des rues.

Il a été mis en évidence que plusieurs rues n'avaient pas d'appellation officielle.

Sur la proposition de Monsieur le Maire il convient de dénommer les voies suivantes

Appellation	Désignation du point d'origine, des principaux lieux traversés ou repères du point d'extrémité	Longueur
Ancienne route de la Preste	Part de la rue de la porte d'Espagne et arrive à la RD 115A au lieu-dit « les 4 routes »	362 m
Route de la Preste	Il s'agit de la RD 115A. Elle part de l'embranchement du quai des anciens combattants et de la route du Verger, lieu-dit « les 4 routes », passe devant l'établissement thermal de la Preste enjambe le Tech sur le pont Saint Jacques et redescend la déviation jusqu'à retrouver à nouveau la RD 115A.	8 190 m
Route du hameau de la Preste	Part de la RD 115A et arrive au hameau de la Preste avec un embranchement vers Can Planella et un autre vers la chapelle Saint Isidore.	868 m
Route du Mir	Part de la RD 115, passe à Can Got, Le Xatart, Les Cases, embranchement vers le Grifeu et arrive au Mir.	3 870 m
Route du Veïnat d'en Coma	Part de la RD 74 et arrive au Veïnat d'en Coma avec au milieu un embranchement vers le Riu (Clot de la Llusarda)	1 585 m

D'autre part les rues :

Ancienne route de la Preste - Route de la Preste - Rue de la Clapère - Allée de la Clapère - Impasse de la Borde - Chemin de la Boixeda - Impasse de la Bouloune - Route du Cortal - Route de la Parcigoule, Route de Saint Sauveur - Route de la Salle - Route de la Forge - Route de Las Conques - Route du Hameau de la Preste - Rue du 19 mars 1962 - Rue Joseph Palau - Rue Léopold Colomer - Route du Mir - Route du Col d'Ares - RD74 - Route du Veïnat d'en Coume - RD115 - Route de la Badie - Passejada André Alis - Le Sandreu - Quai des anciens combattants - Route de la Retirada - Route de Pareille, Avenue du Haut Vallespir, Rue du Jardin d'Enfants, Chemin de Saint Martin, Rue Barthélémy Xatart - Allée des Cerisiers - Route du Verger - Route de Tallet ; vont être renumérotées.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité des membres présents

DECIDE

- d'approuver les dénominations des nouvelles voies telles que présentées ci-dessus ;
- de charger les services postaux d'assurer comme ils s'y étaient engagés, l'information et l'aide aux usagers tant sur la désignation des nouvelles voies que sur la renumérotation de certains quartiers.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte s'y afférent.

CREATION DE POSTE ET MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'afin de recruter un agent du patrimoine, catégorie C, pour le remplacement de l'agent parti pour mutation, il est nécessaire de créer le poste correspondant.

Le Conseil Municipal après délibération, à l'unanimité,

DECIDE :

- De créer un poste d'adjoint du patrimoine et de modifier le tableau des effectifs ainsi qu'il suit

EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET	Nombre de poste	Postes pourvus au 01/03/2021
Attaché territorial	1	1
Secrétaire de Mairie	1	0
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe échelon spécial	1	0
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	1	2
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	1	1
Adjoint administratif	2	0
Assistant de conservation	1	0
Adjoint du patrimoine	1	0
Ingénieur territorial	1	0
Technicien principal 1 ^{ère} classe	1	0
Technicien principal 2 ^{ème} classe	1	0
Technicien	1	0
Agent de Maîtrise Principal	2	2
Agent de Maîtrise	3	1
Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	4	1
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	5	4
Adjoint technique	10	3
Agent spécialisé des écoles maternelles principal de 1 ^{ère} classe	1	0
Agent spécialisé des écoles maternelles principal de 2 ^{ème} classe	1	0
Agent spécialisé des écoles maternelles	1	0
TOTAL TEMPS COMPLET	41	15
EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET		
Adjoint technique à raison de 5/35 ^{ème}	1	0
Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe à raison de 26/35 ^{ème}	1	0
Attaché territorial à raison de 17.5/35 ^{ème}	1	1